



## **RAPPORT QUESTIONNAIRE REGLE 50**

### **Positionnement des athlètes français quant à la règle 50**

#### **Février 2021**

Athlètes ciblés par envoi mail du questionnaire (2 110 personnes) :

**Nombre de réponse : 320**

---

### **GÉNÉRALITÉS**

Une large majorité des athlètes ayant répondu à ce questionnaire savent que leur liberté d'expression est encadrée pendant les Jeux Olympiques : 57 % ont répondu « oui » et 25 % « je pense que oui »  
Il reste néanmoins 18 % d'athlètes qui ne sont pas informés de cette situation.

On observe qu'un tiers des sondés trouve cela « surprenant » quand seulement 7 % pensent que c'est « injustifiable » et à l'inverse 42 % que c'est « plutôt rassurant ».

Plus largement, lors des grands championnats, ils sont 66 % à penser que les manifestations d'opinion doivent être encadrées en termes de lieu (pas « n'importe où ») ; et une proportion quasiment identique pense que les manifestations d'opinions doivent être encadrées en termes de manière (pas « comme bon nous semble »).

---

### **TERMES ET DEGRÉS DE PRECISION**

Lorsque nous rentrons plus en détails sur les termes de cette règle et leurs significations, on observe un net déficit de compréhension.

Le terme « démonstration » est parfaitement clair pour 62 % des sondés quand il ne l'est pas pour les autres.

Le terme « propagande » est parfaitement clair pour 70 % mais reste nébuleux pour les autres.

Le terme « protestation » n'est « pas » voir « absolument pas » clair pour 49 % des répondants.

Face à l'opportunité hypothétique de pouvoir exprimer une opinion ou une cause, il se dégage une tendance majoritaire à s'orienter vers une cause sociétale (82 %). Les causes religieuses et politiques ne totalisent à elles deux que 12 % d'avis favorables à leur expression. Les précisions de l'option « autre » quant à cette question regroupent des thèmes environnementaux, de justice sociale et de sport, qui peuvent s'apparenter à des causes sociétales et viennent gonfler les 82 % de réponses initiales avec 6 % de plus.

On retrouve le même phénomène de refus des protestations religieuses et/ou politiques très marqué lorsqu'il s'agit de s'intéresser à ce qu'un athlète est prêt à tolérer de la part d'un autre athlète dans les lieux où la règle 50 s'applique actuellement. Ils sont toutefois, et c'est à noter, quasiment 40 % à être prêts à tolérer une protestation d'ordre sociétale voir même à imiter le lanceur de protestation pour 21 % d'entre eux.



Il est à noter qu'une part non négligeable, soit 20 % des athlètes sondés, se verraient gâcher leur moment en cas de protestation d'un autre athlète, quelle qu'elle soit.

Lorsque l'on demande expressément si les athlètes devraient être autorisés à manifester un point de vue religieux, seul 10 % répondent par la positive, 17 % en font de même sur l'expression d'un point de vue politique. En revanche 74 %, soit quasiment les trois quarts, sont en faveur d'une autorisation de manifester un point de vue sociétal.

---

## LIEUX

Face à la question sur les lieux où les manifestations devraient être autorisées de manière générale, une large majorité de 80 % se prononce en faveur des médias numériques et traditionnels, des zones mixtes et des conférences de presse, c'est-à-dire les endroits déjà autorisés.

Toutefois, nous relevons l'émergence d'une volonté de 49% en faveur d'un élargissement à certaines zones désignées au sein du village olympique.

---

## TEXTE D'APPLICATION

Si comme nous le disions au départ de cette analyse, 82 % des sondés sont conscients (ou pensent l'être) de l'existence de la règle 50, il est surprenant de constater que 64 % ne connaissent pas le texte d'application de la règle ; chiffre auquel nous pouvons ajouter 16 % de personnes incertaines soit finalement seulement 20 % d'athlètes pleinement conscients de l'existence d'un texte d'application qui précise cette règle.

---

## SANCTIONS

Quasiment la moitié des athlètes sondés ne savent pas qu'ils sont sanctionnables en cas de non-respect de la règle 50.

Lorsque l'on aborde les sanctions passées découlant d'un non-respect de la règle 50, 20 % des sondés estiment ne pas être suffisamment informés des sanctions qui ont été appliquées pour se permettre de juger de leur pertinence. Le reste des réponses se divise en des termes assez contradictoires ne laissant pas ressortir une tendance identifiable.

Après avoir lu un extrait du texte d'application, les athlètes répondent à 87 % bien comprendre les conséquences sportives auxquelles ils s'exposent en enfreignant la règle 50.

---



---

## CONCLUSION

L'idée d'une évolution vers un élargissement du cadre en faveur des causes sociétales se dégage largement. On retiendra au contraire une réaction très nette contre le fait d'autoriser l'expression de causes politiques et religieuses.

Les constats sur la bonne compréhension des termes utilisés dans la règle 50 jumelés avec le large pourcentage d'athlètes méconnaissant le texte d'application, nous amènent à supposer qu'une redéfinition claire est à prévoir. En effet, le respect de cette règle repose sur la bonne compréhension du périmètre d'action dans lequel évolue l'olympien, qui plus est face aux conséquences sportives graves que peuvent engendrer son non-respect.

Il ne semble pas évident de faire remonter une position nette et tranchée sur le sujet de l'évolution de cette règle 50. En effet, une large partie de 44 % ne s'estime pas assez informée pour donner une opinion. Pour autant 30 % des athlètes souhaitent voir cette règle amendée alors que 17 % sont en désaccord avec toute modification de cette dernière. Enfin 5 % des sondés souhaitent la voir complètement abolie.